



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

universités

Question écrite n° 54696

Texte de la question

M. Bernard Derosier attire l'attention de Mme la secrétaire d'État aux personnes handicapées sur l'intégration universitaire des étudiants handicapés. Faute d'aménagements et de moyens humains, ils éprouvent des difficultés pour s'adapter à la vie universitaire. Il ne s'agit pas que d'une simple question de droit car l'accessibilité de l'enseignement supérieur aux personnes handicapées conditionne aussi l'accès à l'emploi. Alors même que les personnes handicapées sont de plus en plus présentes dans l'enseignement supérieur, le taux de chômage les concernant est bien plus élevé que celui des personnes sans handicap. En effet, le taux de chômage atteint 27 % chez les personnes handicapées contre 9,9 % pour la moyenne nationale. La mise en place de passerelles afin de permettre à ces étudiants de s'intégrer au mieux dans les universités est une nécessité pour que le chemin de l'école ne s'arrête pas au lycée et qu'il se poursuive vers l'emploi. Ainsi, il lui demande quelles sont les dispositions qu'elle compte prendre concernant le soutien aux établissements de l'enseignement supérieur et l'accompagnement des personnes handicapées poursuivant leurs études supérieures afin de leur permettre une véritable intégration universitaire. - Question transmise à M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Texte de la réponse

Les étudiants handicapés sont de plus en plus nombreux dans l'enseignement supérieur, de 3 600 il y a dix ans, le chiffre a doublé ; ils sont plus de 7 000 durant l'année universitaire 2003-2004 dans les établissements d'enseignement supérieur et notamment dans les universités. Tous ces établissements ont vocation à scolariser et accompagner dans leurs études les étudiants handicapés. La loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées en inscrit l'obligation dans son article 7. L'article 7 de cette loi prévoit également la possibilité d'accompagnement par des assistants d'éducation, auxiliaires de vie universitaire. Ces auxiliaires, attribués à la personne, viendront en aide pour les actes de la vie quotidienne (accompagnement en cours, repas, bibliothèque...). Dans le cadre du contrat liant avec chacun des établissements d'enseignement supérieur, le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche soutient les initiatives des établissements en faveur de leurs étudiants handicapés. Ces initiatives portent sur la création de permanences d'accueil qui constituent de véritables lieux de ressource, le développement d'actions de soutien et de tutorat, la mise à disposition d'aides logistiques. De plus, la discussion sur le volet patrimonial des contrats d'établissement est l'occasion d'engager une démarche visant l'accessibilité des locaux. Par ailleurs le ministère favorise la mutualisation des compétences des universités ; c'est ainsi qu'un guide diffusé aux universités, élaboré par la cellule accessibilité des universités grenobloises vise à sensibiliser la communauté universitaire sur les enjeux de l'accessibilité. D'autre part, un site internet interactif dédié aux stages et à l'emploi des étudiants handicapés est en cours d'expérimentation au sein des universités de Clermont-Ferrand I et II. En outre, le site internet du ministère : www.education.gouv.fr dans la rubrique « Handi U » diffuse des informations générales sur les droits des étudiants et les conditions d'accueil et d'accompagnement dans les universités.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Derosier](#)

Circonscription : Nord (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 54696

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : personnes handicapées

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 24 mai 2005

Question publiée le : 28 décembre 2004, page 10392

Réponse publiée le : 31 mai 2005, page 5595